

Rue de l'Hôpital 2
CH-2800 Delémont
t +41 32 420 50 50
secr.sic@jura.ch

Delémont, le 1^{er} mars 2021

Communiqué de presse

COVID-19 : Visites et sorties des établissements de santé facilitées

Le taux de vaccination élevé parmi les résidents des institutions de soins, ainsi que la relative stabilité des nouvelles infections au sein de la population jurassienne permettent d'alléger les contraintes liées aux visites d'une part et aux sorties d'autre part. Cela permet aux résidents et à leurs familles de retrouver davantage de liens sociaux avec leurs proches.

Environ trois quarts des résidents des établissements médico-sociaux (EMS) et des unités de vie de psychogériatrie (UVP) sont complètement vaccinés (deux injections reçues) alors que ce taux se situe entre 20 et 40 % pour le personnel de ces mêmes institutions. Avec la vaccination de rattrapage des personnes indéçises, des taux de 80%, respectivement 50%, seront prochainement atteints. Cette situation permet un allègement des règles sanitaires concernant les visites et les sorties des établissements. Ainsi, le Département de l'économie, de la santé et de l'agriculture (DESA) a adapté les directives afin de permettre désormais à la direction des institutions de faciliter les visites et les sorties des établissements, toujours en appliquant strictement les gestes barrières, notamment le port du masque et l'hygiène des mains, mais aussi le questionnaire de santé et la traçabilité de toutes les visites. Ce nouveau cadre d'allègements entre en vigueur ce lundi 1^{er} mars.

Les fêtes de famille en grand groupe (au-delà de la limite définie par les normes fédérales), que ce soit à la cafétéria de l'établissement, au restaurant, chez un proche ou dans une salle de fête ne sont pas autorisées.

Les sorties des établissements sont désormais admises en respectant les règles relatives aux réunions. Une quarantaine de 10 jours est toutefois exigée au retour des résidents, sauf pour ceux et celles qui bénéficient d'une vaccination complète ou qui ont eu le COVID-19 dans les trois derniers mois qui en sont exemptés.

Les mesures barrières strictes (1.5 mètre, port du masque, hygiène des mains) et traçabilité complète des visiteurs, y compris questionnaire de santé, restent obligatoires.

Les cafétérias restent fermées pour des repas avec des personnes externes ; les collations peuvent avoir lieu si les distances entre les résidents et les visiteurs peuvent être respectées ; les réservations sont fortement recommandées.

Les centres de jour peuvent à nouveau travailler à leur pleine capacité, avec l'application des mêmes mesures qu'au sein des établissements stationnaires.

En cas de suspicion ou d'un cas avéré de COVID-19 parmi les résidents, les visites sont suspendues. Dans ce cas, la mise en quarantaine d'un étage/secteur ou de toute l'institution aura lieu selon discussion avec la cellule de traçage.

Personnes de contact :

Jacques Gerber, chef du Département de l'économie, de la santé et de l'agriculture, tél. 032 420 52 00

Nicolas Pétremand, chef du Service de la santé publique, tél. 032 420 51 22

Dominique Cattin Houser, membre du Comité de CuraViva Jura, tél 032 484 77 77 ou 079 542 09 37